

Séance extraordinaire du 31 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue le lundi le 31 octobre 2022 à 18h30 à la salle Lévis St-Yves, 2451 rue Camirand.

Sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim et conseiller au siège no 5, sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Régent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Georges Lysight	siège no 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Mme Doris Jetté avait justifié son absence.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, Mme Nicole Gagnon, adjointe administrative, a donné, à la demande du maire par intérim, par téléphone et par Facebook, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire par intérim afin de prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Collecte et transport des matières résiduelles (ordures)- Octroi de contrat
3. Période de questions
4. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30, sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim, madame Diane Desjardins agit comme secrétaire de la séance.

257-10-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

258-10-2022 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES)- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé se sont regroupés pour le contrat de la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été déléguée en tant que municipalité responsable, pour et au nom des municipalités participantes mentionnées ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures) se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public parut sur le système électronique appelé SEAO (Système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans le quotidien *Le Nouvelliste*;

CONSIDÉRANT les soumissions ouvertes, mercredi le 12 octobre 2022 à 11h00 au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, ci-bas mentionnées dans le tableau de l'ouverture de soumissions :

Nom de l'entrepreneur : **GSDM GESTION SANITAIRE DAVID MORIN INVC.**

Montant total avant taxes pour un an (2023)	379 000 \$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2024)	379 000 \$
Montant total avant taxes pour trois ans (2023-2024-2025)	1 137 000 \$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2026)	379 000 \$

Nom de l'entrepreneur : **SCP SERVICE CITÉ PROPRE INC.**

Montant total avant taxes pour un an (2023)	412 000 \$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2024)	412 000 \$

Montant total avant taxes pour trois ans (2023-2024-2025)	924 000 \$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2026)	324 400 \$

Soumissions ouvertes devant témoins par madame André Ricard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, le mercredi 12 octobre 2022 à 11h00 au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand.

Recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand: *‘Mon analyse des soumissions confirme que **GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc.** dont le siège social est situé au 3595, boul. L. P. Normand, Trois-Rivières, Québec, G9B 0G8, est le plus bas soumissionnaire conforme à 379 000 \$ avant taxes pour un (1) an avec possibilité d’une année d’option à 379 000 \$;*

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Régent Michaud , appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la soumission de **GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc.** dont le siège social est situé au 3595, boul. L. P. Normand, Trois-Rivières, Québec, G9B 0G8, comme étant le plus bas soumissionnaire conforme à 379 000 \$ avant taxes pour un (1) an, pour un contrat d’une durée d’un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

259-10-2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Régent Michaud, appuyé par Monsieur Martin Harvey et résolu de lever la séance à 19 h 05.

Denis Bergeron
Maire par intérim

Diane Desjardins
Secrétaire de la séance

Je, Denis Bergeron, maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.